



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2025-04

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2025-04-01-00031 - Arrêté 2025-081 portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 58 places du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) COS à Rosny-sous-Bois géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (4 pages)

Page 3

IDF-2025-04-04-00018 - Arrêté 2025-086 portant autorisation de réduction de capacité de 165 à 155 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) La Sauvegarde à Voisins-le-Bretonneux géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) (5 pages)

Page 8

IDF-2025-03-31-00010 - Arrêté 2025-088 portant autorisation de modification de l'agrément relatif à l'âge de prise en charge du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) La Vie au Grand Air à Mantes-la-Ville géré par la Fondation La Vie au Grand Air (VAGA) (3 pages)

Page 14

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques**

IDF-2025-04-01-00028 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'hôtel de Mailly-Nesle, situé 29 quai Voltaire et 2-4 rue de Beaune, à Paris (7e arr.) (6 pages)

Page 18

IDF-2025-04-01-00030 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Morsang, situé 4 rue Jean Raynal à Morsang-sur-Orge (Essonne) (4 pages)

Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-01-00031

Arrêté 2025-081 portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 58 places du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) COS à Rosny-sous-Bois géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg

**ARRETE N° 2025 – 081**

**portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 58 du Service d'accompagnement  
médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) COS,  
sis 12 rue Jules Ferry à Rosny-sous-Bois (93110),**

**géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> avril 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier VEBER, Directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet de la Seine-Saint-Denis n° 2004-679 du 29 octobre 2004, portant autorisation de création du SAMSAH géré par l'association COS ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet de Seine-Saint-Denis n°2007-337 du 26 novembre 2007, modifiant la capacité du SAMSAH, la portant de 15 à 40 places ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis n°2012-153 du 07 août 2012 modifiant la capacité du SAMSAH, la portant de 40 à 52 places ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt visant à développer les solutions d'habitat accompagné en Île-de-France dans le cadre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique publié le 10 juin 2021 au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable de la commission de sélection qui s'est réunie entre les 18 et 27 janvier 2022 en faveur du projet d'extension du SAMSAH COS à hauteur de 6 places ;
- VU** l'avis de résultat de cet appel à manifestation d'intérêt pour le développement de solutions d'habitat accompagné signé le 28 janvier 2022 par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension du SAMSAH COS correspond à un fort besoin d'accompagnement pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, ou d'une déficience cérébrale et qu'il est conforme aux objectifs fixés par le Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes porteuses d'un handicap moteur ou d'une déficience cérébrale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 82 740 € au titre du Plan de prévention des départs en Belgique et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis finance cette extension à hauteur de 55 160 €.

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places du SAMSAH COS sis 12 rue Jules Ferry à Rosny-sous-Bois, destinées à accompagner des adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'association COS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SAMSAH COS est dorénavant de 58 places destinées à accompagner en milieu ordinaire des adultes à partir de 20 ans présentant un handicap moteur et/ou une ou plusieurs déficiences cérébrales.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930011028

Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé de personnes handicapées

Code fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire 58 places

Code clientèle : 438 - Cérébro-lésés  
414 - Déficience motrice } 58 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 (ARS/PCD dotation globale CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 123 5

Code statut : 60

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil  
départemental  
de la Seine-Saint-Denis,  
Le Directeur général des services,

**Signé**

Olivier VEBER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-04-00018

Arrêté 2025-086 portant autorisation de réduction de capacité de 165 à 155 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) La Sauvegarde à Voisins-le-Bretonneux géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N° 2025 – 086**

**portant autorisation de réduction de capacité de 165 à 155 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) La Sauvegarde sis 130 avenue Joseph Kessel – Actipôle Bât. D. à Voisins-le-Bretonneux,**

**géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°A-07-02140 en date du 17 octobre 2007 modifié, autorisant l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) sise 9 bis avenue Jean Jaurès, 78000 Versailles à procéder à une extension de 40 places, portant la capacité du SESSAD La Sauvegarde, sis 3 rue de Chevreuse 78120 Rambouillet et dorénavant au 130 avenue Joseph Kessel 78 960 Voisins-le-Bretonneux de 80 à 120 places pour des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 20 ans présentant des retards scolaires, de compréhension, des difficultés relationnelles et troubles psychologiques prévalents sur le secteur de Houdan ;

- VU** l'arrêté n°2010-103 du 13 août 2010 autorisant la délocalisation du SESSAD La Sauvegarde de Rambouillet au 26 et 28, rue du chemin vert 78610 Le Perray-en-Yvelines et précisant les différents sites d'implantation géographique des antennes ;
- VU** l'arrêté n°2019-179 du 25 septembre 2019 modifié, portant modification de la répartition des places de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Jeanne Chevillotte sis 4 rue de Poissy 78130 Les Mureaux géré par l'association SEAY autorisant notamment la diminution des places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) Jeanne Chevillotte sis à la même adresse ;
- VU** l'arrêté n°2020-36 portant autorisation d'extension de capacité de 120 à 140 places du SESSAD La Sauvegarde par requalification de places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) Jeanne Chevillotte et création d'une antenne supplémentaire située au 207 boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie pour ces 20 places ;
- VU** l'arrêté n°2024-229 portant autorisation d'extension de capacité de 140 à 165 places du SESSAD La Sauvegarde sis 130 avenue Joseph Kessel – Actipôle Bât. D. à Voisins-le-Bretonneux (département des Yvelines) géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits départementaux destinés au dispositif institutionnel d'accompagnement, de partenariats d'accueil, de soin, d'ouvertures et de novations (DIAPASON) ont été redéployés pour la mise en œuvre de nouveaux projets ;

**CONSIDÉRANT** que les 10 places autorisées en extension du SESSAD la Sauvegarde avaient pour finalité la prise en charge des enfants et jeunes adultes du dispositif DIAPASON ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits ONDAM délégués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance sont fléchés à destination de projets conjoints entre le Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance) et l'Agence Régionale de Santé.

**CONSIDÉRANT** que les crédits accordés au SESSAD pour ces 10 places seront repris en conséquence ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à la réduction de capacité de 10 places du SESSAD La Sauvegarde sis Zone d'Activités Actipôle 130, avenue Joseph Kessel 78960 Voisins-le-Bretonneux destinées à prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans est accordée à l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité du SESSAD La Sauvegarde est dorénavant de 155 places destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans souffrant de difficultés psychologiques avec troubles du comportement réparties comme suit :

- 35 places pour personnes souffrant de difficultés psychologiques à l'antenne de Mantes-la-Jolie du SESSAD la Sauvegarde ;
  - Dont 15 places destinées en priorité à des personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 40 places pour personnes souffrant de difficultés psychologiques au SESSAD la Sauvegarde situé à Voisins-le-Bretonneux ;
- 40 places pour personnes souffrant de difficultés psychologiques à l'antenne de Houdan du SESSAD la Sauvegarde ;
- 40 places pour personnes souffrant de difficultés psychologiques à l'antenne du Parray-en-Yvelines du SESSAD La Sauvegarde.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **SESSAD La Sauvegarde à Voisins-le-Bretonneux**

N° FINESS de l'établissement : 78 001 292 8

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] Prestations en milieu ordinaire 40 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 40 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG Dotation Globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 829 3

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- **Antenne du SESSAD La Sauvegarde à Mantes-la-Jolie**

N° FINESS de l'établissement : 78 002 771 0

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile]

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] Prestations en milieu ordinaire 35 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 35 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG Dotation Globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 829 3

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- **Antenne du SESSAD La Sauvegarde au Perray-en-Yvelines**

N° FINESS de l'établissement : 78 082 407 4

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile]

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] Prestations en milieu ordinaire 40 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 40 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG Dotation Globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 829 3

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- **Antenne du SESSAD La Sauvegarde à Houdan**

N° FINESS de l'établissement : 78 002 069 9

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile]

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] Prestations en milieu ordinaire 40 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 40 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG Dotation Globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 829 3

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 avril 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-31-00010

Arrêté 2025-088 portant autorisation de modification de l'agrément relatif à l'âge de prise en charge du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) La Vie au Grand Air à Mantes-la-Ville géré par la Fondation La Vie au Grand Air (VAGA)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2025 – 088

**portant autorisation de modification de l'agrément relatif à l'âge de prise en charge du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) La Vie Au Grand Air sis 147 Boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville (78711),**

**géré par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°24-78-0021 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers le Directeur de la délégation départementale des Yvelines ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-Conseil Départemental des Yvelines n°A-07-01610 en date du 9 juillet 2007 portant création d'un établissement de 30 places composé de trois structures d'hébergement de type Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) de 10 places chacune et d'un dispositif d'éducation et de soins spécialisés disposant d'un accueil de jour et d'un Service d'Education Spécialisée de Soins A Domicile dénommé SESSAD « La Vie au Grand Air », sis 147 boulevard Roger Salengro à MANTES LA VILLE (78), géré par la « Fondation La Vie au Grand Air-Priorité Enfance » ;
- VU** l'arrêté n°2019-125 portant actualisation d'autorisation et d'extension de capacité de 30 à 35 places du SESSAD « La Vie Au Grand Air » sis 147 boulevard Roger Salengro sis Mantes-la-Ville ;

**VU** la demande de la Fondation « La Vie Au Grand Air » visant à prendre en charge des jeunes adultes jusqu'à 21 ans ;

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge au SESSAD « La Vie Au Grand Air » est corrélée à l'accueil de jeunes accueillis au sein des Maisons Educatives à Caractère Spécial (MECS) de la Fondation « La Vie au Grand Air » qui se poursuit jusqu'à 21 ans ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à étendre l'âge de la prise en charge de 35 places du SESSAD « La Vie Au Grand Air » sis 147 Boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville (78 711) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 21 ans, est accordée à la Fondation La Vie Au Grand Air.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 001 894 1

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire 35 places

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 35 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS Dotation Globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 683 8

Code statut : [63] Fondation

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 mars 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
Le Directeur de la délégation  
départementale des Yvelines  
Simon KIEFFER

Signé

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-04-01-00028

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques de certaines parties de  
l'hôtel de Mailly-Nesle, situé 29 quai Voltaire et  
2-4 rue de Beaune, à Paris (7e arr.)



**A R R Ê T É N°**

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'hôtel de Mailly-Nesle, situé 29 quai Voltaire et 2-4 rue de Beaune, à Paris (7<sup>e</sup> arr.) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 12 décembre 1938 portant inscription au titre des monuments historiques du plafond du grand salon du 1<sup>er</sup> étage, des boiseries style Régence décorant un autre salon du 1<sup>er</sup> étage et du petit salon du 2<sup>e</sup> étage, à la décoration de l'époque Directoire, de l'immeuble sis 29 quai Voltaire et 2 et 4 rue de Beaune ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 décembre 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de Mailly-Nesle est un rare vestige des débuts de l'urbanisation du faubourg Saint-Germain, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ; qu'il témoigne de l'évolution du décor des intérieurs privés, de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en passant par le XVIII<sup>e</sup> siècle et le début du XIX<sup>e</sup> siècle ; que, pour ces raisons, il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er-** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel de Mailly-Nesle, situé 29 quai Voltaire et 2-4 rue de Beaune à Paris (7<sup>e</sup> arr.), sur la parcelle n° 9, d'une contenance de 1389 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AB, telles que délimitées sur les plans annexés :

- la pièce dite salon doré, située au premier étage du corps principal, en totalité, à l'exception des lambris peints,
- la pièce dite salon Régence, située au premier étage du corps principal, en totalité,
- la pièce dite salon Directoire, située au deuxième étage de l'aile Est, en totalité,
- les trois salons du premier étage de l'aile Est (salon bleu, salon central, salon Picard), décorés à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en totalité,
- l'escalier de la fin du XVII<sup>e</sup> s. situé dans le pavillon Est, avec sa cage.

L'Etat en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 12 décembre 1938 susvisé.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 5-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 01/04/2025  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME

Plans annexés à l'arrêté n° \_\_\_\_\_ portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'hôtel de Mailly-Nesle, situé 29 quai Voltaire et 2-4 rue de Beaune, à Paris (7<sup>e</sup> arr.)

### Localisation de l'édifice



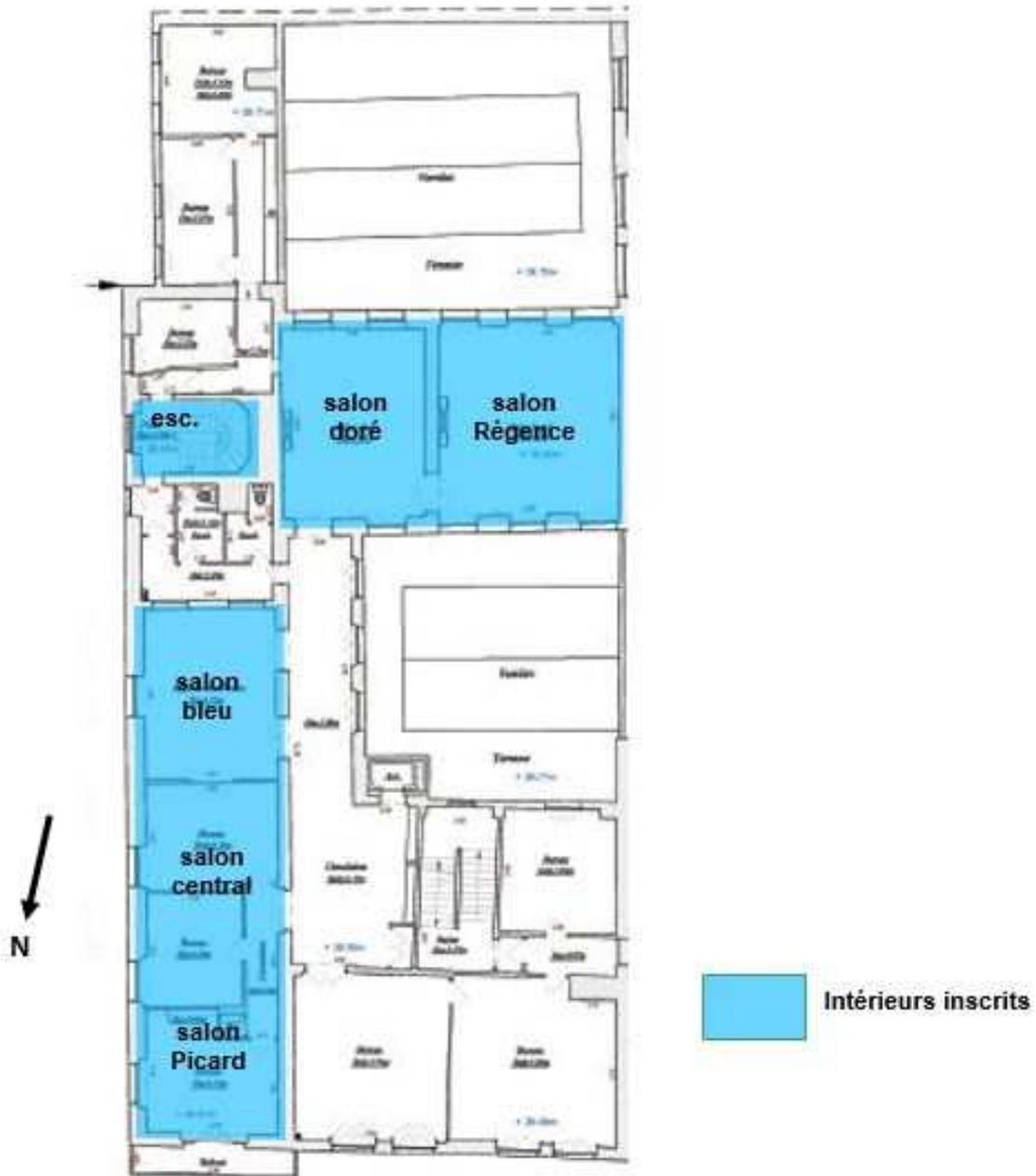
Fait à PARIS, le

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)



Plans annexés à l'arrêté n° \_\_\_\_\_ portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'hôtel de Mailly-Nesle, situé 29 quai Voltaire et 2-4 rue de Beaune, à Paris (7<sup>e</sup> arr.)

### Étendue de protection au titre des monuments historiques, au premier étage

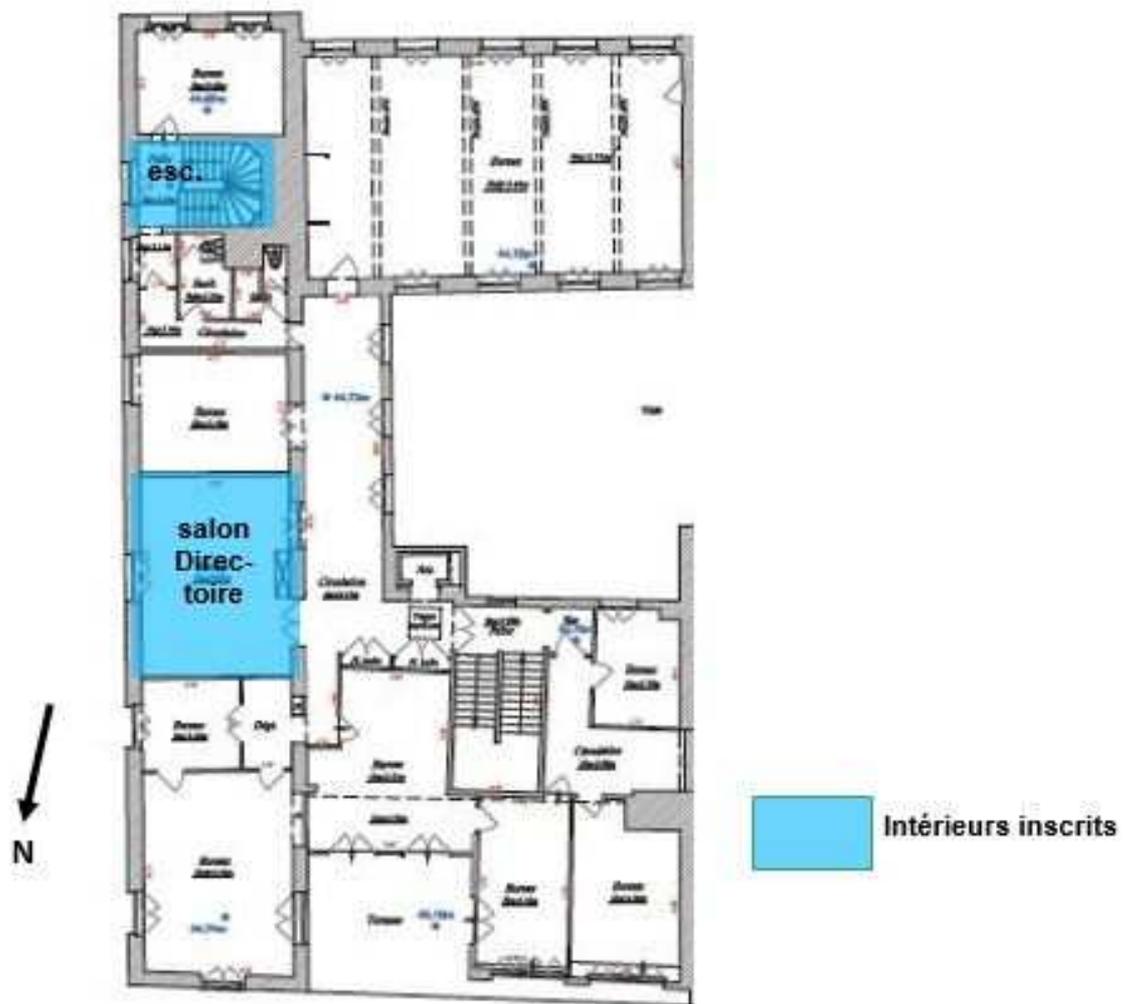


Fait à PARIS, le

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Plans annexés à l'arrêté n° \_\_\_\_\_ portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'hôtel de Mailly-Nesle, situé 29 quai Voltaire et 2-4 rue de Beaune, à Paris (7<sup>e</sup> arr.)

### Étendue de protection au titre des monuments historiques, au deuxième étage



Fait à PARIS, le

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-04-01-00030

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques du château de Morsang,  
situé 4 rue Jean Raynal à Morsang-sur-Orge  
(Essonne)



**A R R Ê T É N°**

portant inscription au titre des monuments historiques du château de Morsang, situé 4 rue Jean Raynal à Morsang-sur-Orge (Essonne) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1979 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du château de Morsang-sur-Orge (façades et toitures du logis ; escalier principal ; au rez-de-chaussée, bibliothèque, petit salon et grand salon ; au premier étage, chambre face à l'escalier) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 décembre 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château de Morsang, construit dans les années 1740 et agrandi dans les années 1910, est un exemple significatif de demeure de villégiature d'Ancien Régime et témoigne de la perpétuation du mode de vie aristocratique et bourgeois à la campagne jusque dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle ; que, pour ces raisons, il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er-** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château de Morsang et de son parc, situées 4 rue Jean Raynal à Morsang-sur-Orge (Essonne), sur les parcelles 83, 84 et 98, d'une contenance respective de 17153, 30000 et 142925 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AC, telles que délimitées sur les plans annexés :

- le logis en totalité, à l'exception des parties intérieures de l'extension nord,
- les deux pavillons et la grille d'entrée, en totalité,
- les façades et toitures de l'orangerie,
- la grotte architecturée, en totalité, avec son bassin,
- la cascade en rocaille d'ornementation.

Le château et son parc appartiennent à la commune de Morsang-sur Orge :

- la parcelle AC 83 par l'acte d'acquisition passé en la mairie de la commune de Morsang le 28 avril 1980 et enregistré le 9 juin 1980 au bureau des hypothèques, volume 4126 n°6 ;
- la parcelle AC 84 par l'échange effectué entre le syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval et la commune, par l'administration de la commune, le 20 octobre 2006, et enregistré le 5 janvier 2007 au service de la publicité foncière, sous la référence d'enlissement 9104P02 2007P51 ;
- la parcelle AC 98 par l'acte d'acquisition passé devant Maître Alain de Puységur, notaire à Savigny-sur-Orge (Essonne), le 15 juillet 2003, et enregistré le 9 septembre 2003 au service de la publicité foncière, sous la référence d'enlissement 9104P02 2003P6677.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté se substitue à l'arrêt du 5 juillet 1979 susvisé.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

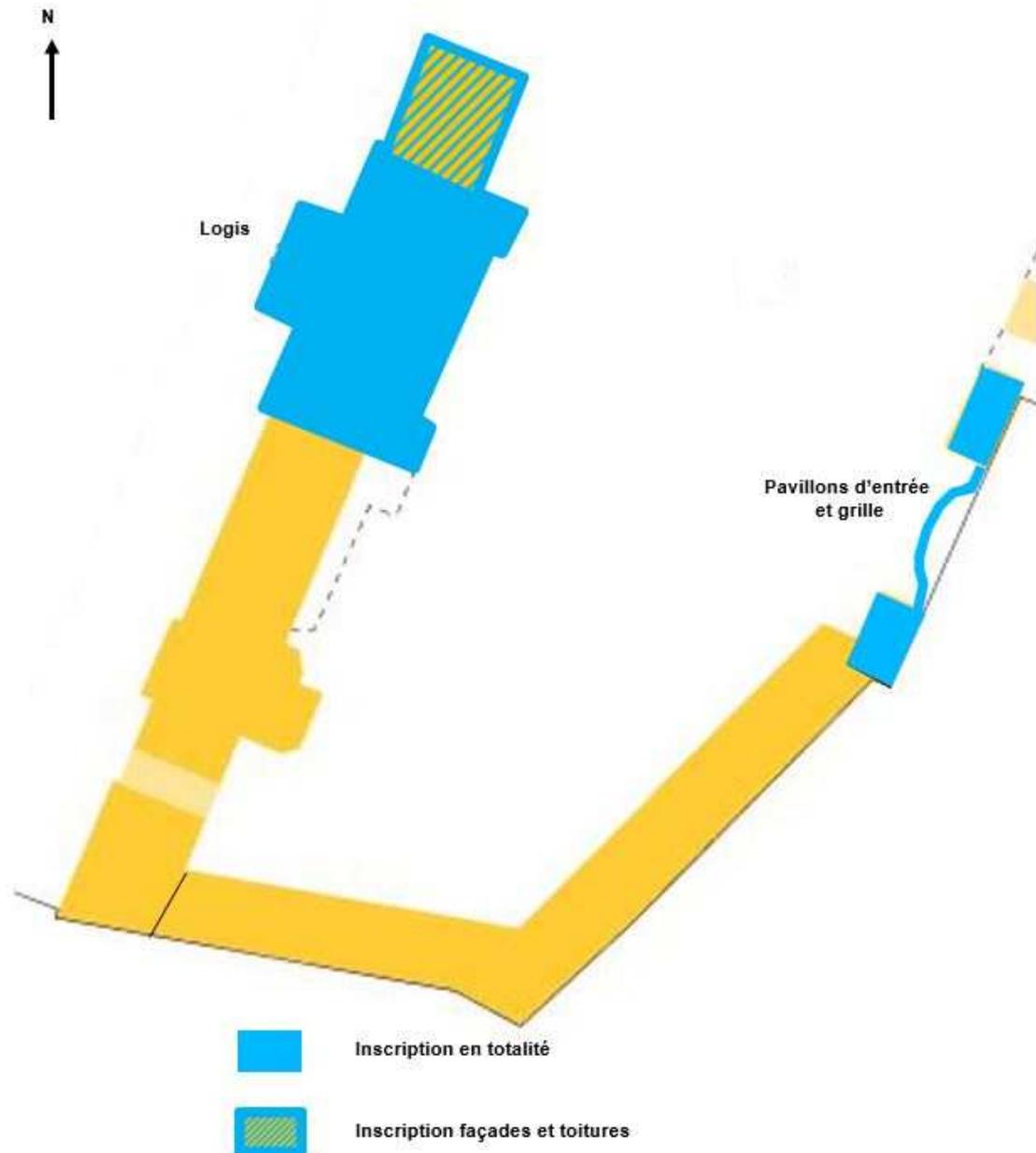
Fait à Paris, le 01/04/2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

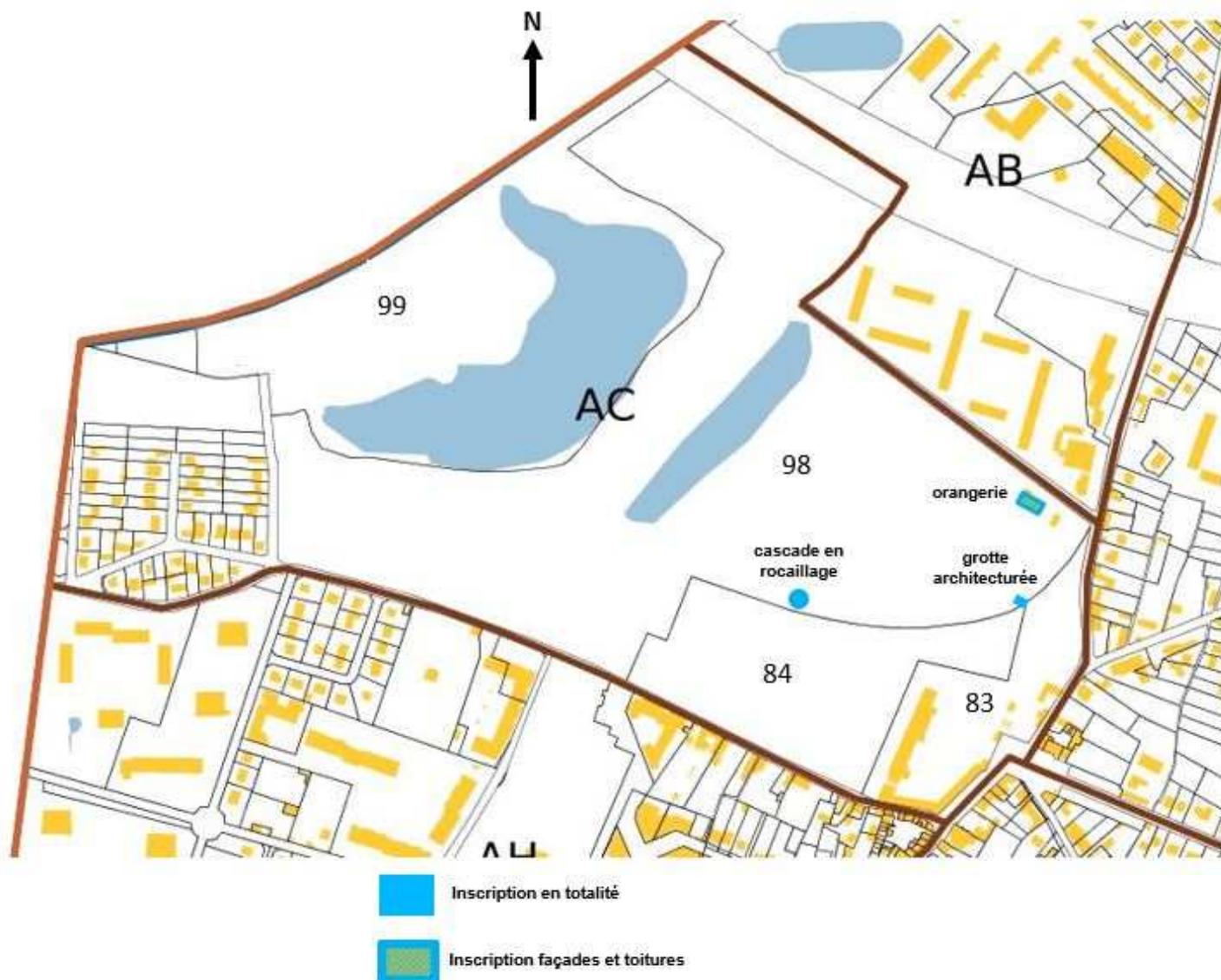
**Etendue de protection au titre des monuments historiques du château (AC 83)**



Fait à Paris, le 01/04/2025  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n° \_\_\_\_\_ portant inscription au titre des monuments historiques du château de Morsang, situé 4 rue Jean Raynal à Morsang-sur-Orge (Essonne)

**Etendue de protection au titre des monuments historiques de certains éléments du parc (AC 84, 98)**



Fait à Paris, le 01/04/2025  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME